

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Police municipale
☎04.34.39.58.58

Arrêté N°2024-02-24PM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

ARRETE NON PERMAMENT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE JEAN JAURES POUR LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES
ET DES HEROS DE LA DEPORTATION LE 28 AVRIL 2024 A 11 H**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

Vu le Code de la route et notamment les articles relatifs à la déviation de la circulation,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2212-1 et 2, l'article L.2213-1,
Considérant que la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la
Mémoire des Victimes et des héros de la Déportation qui aura lieu le 28 Avril 2024 à 11h00
Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative, il est nécessaire de procéder à une réglementation
provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1° - Pour permettre le bon déroulement de la journée Nationale du Souvenir et de recueillement des
victimes et des héros de la Déportation, des restrictions au stationnement et à la circulation sont apportées :

- La circulation sera interdite de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation place Jean Jaurès dans la partie
comprise entre les rues Marceau, Victor Hugo et Tour-30800 SAINT-GILLES
- Le stationnement sera interdit à partir de 8 h 00 sur la Place Jean Jaurès, comme suit :
 - Côté Mairie : devant jusqu'à l'école maternelle
 - Côté Monument aux Morts : devant à raison d'une place de stationnement de chaque côté de cet
édifice

En raison de cette manifestation patriotique aux monuments aux morts sur la place Jean Jaurès – l'aire de jeux
pour enfants sera fermée dans sa totalité durant la cérémonie.

Article 2 – Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation et notamment
les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

Article 3 – Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risque et
périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes
pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cet arrêté. Le recours doit
être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
en vertu de l'article R42 I-5 du code de la justice Administrative.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 02/02/2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles